



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 8 avril 2021,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°46,

P.J. : Listé des professions essentielles à la gestion de l'épidémie,

Depuis le 20 mars, le Val-d'Oise fait l'objet de mesures de freinage renforcées comme désormais tout le territoire métropolitain. Ces mesures doivent s'appliquer au moins jusqu'au 30 avril.

Les indicateurs de suivi épidémiologique affichent depuis deux jours une très légère inflexion. Après avoir atteint la valeur de 861 le 31 mars, le taux d'incidence du département est aujourd'hui de 833. Ce taux correspond à plus de 10 400 nouveaux cas par semaine. Le taux de positivité demeure également très élevé, à 11,9 % contre 13,1 % précédemment.

Malgré cette très légère évolution favorable, qui doit encore être consolidée, ces taux placent toujours le Val-d'Oise au premier rang des départements dont la situation est la plus dégradée au niveau national. Notre attention et notre mobilisation collective ne doit donc pas fléchir.

En outre, le secteur hospitalier demeure toujours en très forte tension. Le plus haut niveau de la deuxième vague est désormais largement dépassé. Le nombre de lits d'hospitalisation occupés par des patients atteints de la Covid-19, en Île-de-France, continue de progresser et atteint 7 918 à ce jour. Dans le Val-d'Oise, le nombre d'hospitalisation augmente également avec 760 lits occupés contre 621 à l'occasion du point de situation précédent.

Le nombre de lits de réanimation occupé par des patients Covid est préoccupant. A ce jour, il atteint 1 698 en Île-de-France. Dans le Val-d'Oise le 6 avril, 92 lits de réanimation étaient occupés pour une capacité théorique de 58 lits autorisés, soit 158,6 %, contraignant les hôpitaux du département à déprogrammer un grand nombre d'opérations prévues pour traiter d'autres pathologies. Afin de faire face à cet afflux de patients, l'ARS Île-de-France a sollicité l'ensemble des hôpitaux de la région pour une mobilisation supplémentaire afin de porter la capacité régionale de 1 500 à 2 200 lits de réanimation.

A titre de comparaison, au plus haut niveau des première et deuxième vagues de l'épidémie, le nombre de patients atteints de la Covid-19 en réanimation s'élevait respectivement à 2 680 en Île-de-France, dont 188 dans le Val-d'Oise (le 8 avril 2020) et à 1 110 en Île-de-France, dont 67 dans le Val-d'Oise (le 11 novembre 2020).

Le nombre de décès est également en progression. Au 7 avril, 1 687 personnes victimes de la Covid-19 sont ainsi décédées à l'hôpital depuis le début de la crise sanitaire dans le département, soit 95 personnes de plus qu'à l'occasion du précédent point de situation du 26 mars dernier.

Cette situation épidémique implique de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières, la limitation des regroupements sur la voie publique et dans la sphère privée. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour que notre mobilisation demeure intacte et forte.

Les mesures de freinage renforcées, plus exigeantes, qui sont d'application dans le Val-d'Oise depuis le 20 mars ont été étendues à tout le territoire national par le Gouvernement. Fort de l'antériorité de l'application de ces mesures dans les dix-neuf départements où la situation épidémique était la plus dégradée, ces mesures ont été complétées et adaptées. Elles sont entrées en vigueur le 2 avril à minuit et sont d'application pour au moins quatre semaines.

Dans ce cadre, le Président de la République a décidé d'adapter le calendrier scolaire afin de permettre une fermeture des crèches, des écoles, des collèges et des lycées pendant trois semaines à compter du 3 avril. Cette décision se traduit par un recours à l'enseignement en distanciel au cours de la semaine du 3 avril, par une harmonisation des vacances de printemps pour toute la France, du 12 au 23 avril, et par une réouverture progressive des établissements scolaires selon les niveaux à l'issue des vacances. Ainsi, la rentrée scolaire aura lieu pour tous le 26 avril. Les élèves des écoles maternelles et primaires seront accueillis physiquement, les collégiens et lycéens suivront leurs cours en distanciel. Pour les collégiens et les lycéens, le retour au sein de leurs établissements est prévu à compter du 3 mai.

Comme à l'occasion du premier confinement, cette mesure s'accompagne pour les enfants des soignants et de quelques autres professions définies comme « indispensables à la gestion de l'épidémie », d'un dispositif spécifique permettant leur accueil. Vous trouverez ci-joint, en annexe, la liste de ces professions. De même, les enfants en situation de handicap doivent continuer à pouvoir être accueillis dans le secteur médico-social.

A ce jour, 2 900 enfants ont été accueillis dans 211 établissements, encadrés par 788 personnels enseignants et non enseignants. Le nombre de places ouvertes dans le cadre de ce dispositif (3 808 pour le département) semble suffisant à ce stade.

Les parents qui devront garder leurs enfants et ne pourront pas télétravailler bénéficieront de mesures d'accompagnement économiques et sociales particulières. Ils auront ainsi droit au chômage partiel. Pour les salariés, les commerçants, les indépendants, les entrepreneurs et les entreprises, tous les dispositifs actuellement en vigueur sont prolongés.

Le dispositif de couvre-feu est également maintenu selon les mêmes règles qu'auparavant, entre 19 heures et 6 heures du matin.

Afin de répondre à de nombreuses interrogations reçues cette semaine, j'attire votre attention sur plusieurs dispositions du décret du 2 avril 2021 qui doivent conduire à modifier certains dispositifs en place :

S'agissant des activités sportives, si chaque personne peut faire du sport dans l'espace public dans la limite des 10 kilomètres autour de son domicile, la pratique du sport n'est pas possible dans les établissements recevant du public de type X (établissements sportifs couverts) ou de type PA (de plein air) qui ne peuvent accueillir de public à cette fin. Seules quelques dérogations sont prévues par le décret. Parmi celles-ci, il est possible de noter les activités encadrées à destination exclusive des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire qui sont accueillis à titre scolaire ou périscolaire. (cf. la nouvelle rédaction de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 modifié)

Concernant les marchés, seuls désormais les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts. (cf. la nouvelle rédaction de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 modifié). Je vous remercie de bien vouloir veiller à la bonne organisation des marchés selon ces nouvelles modalités.

La vente à emporter a également été modifiée. La vente à emporter de boissons alcoolisées est désormais interdite sur la voie publique ainsi que, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas, dans les établissements mentionnés par le décret (cf. Article 40), principalement les restaurants et débits de boisson qui se sont organisés pour orienter leur activité sur la vente à emporter.

En complément des dispositions nationales prévues dans le décret du 2 avril 2021, plusieurs mesures de freinage supplémentaires sont mises en place dans le Val-d'Oise jusqu'au 30 avril compte tenu de la gravité de la situation épidémique. Par arrêtés préfectoraux publiés le 3 avril ont ainsi été reconduits :

- la réglementation sur le port du masque dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants et celles appartenant à une aire urbaine de plus de 5 000 habitants,
- la fermeture des magasins de vente et des centres commerciaux dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. Les dispositifs de retrait de commandes (« *Click and Collect* » ou « *Drive* ») demeurent autorisés,
- l'interdiction des fêtes foraines et des manèges,
- l'interdiction des brocantes et vides greniers dans l'espace public et les lieux accessibles au public,
- l'interdiction de la consommation d'alcool dans l'espace public,
- l'interdiction de la vente à emporter et de la livraison de repas entre 22 heures et 6 heures,
- l'interdiction de barbecues dans l'espace public et les espaces accessibles au public,
- la suspension de la dérogation permettant à certains restaurants d'ouvrir à des fins de restauration collective pour les salariés du bâtiment
- l'interdiction de transport de matériel de sonorisation du vendredi au lundi,
- la limitation de l'accès à la base de loisirs de Cergy-Pontoise aux seuls promeneurs et sportifs. Dans ce sens, sont interdits : l'accès aux parkings, les barbecues, les repas de plein-air, les activités commerciales et les animations.

Dans ce contexte, les forces de l'ordre maintiennent leur forte mobilisation. Je rappelle que tout rassemblement supérieur à 6 personnes est strictement interdit dans l'espace public sauf rares exceptions prévues par le décret du 29 octobre 2020, exceptions qui doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de mon cabinet en préfecture. À cet égard, je vous remercie de bien vouloir relayer de nouveau ce message et décourager toutes velléités d'organisation de rassemblements de nature à obérer les résultats que nous cherchons collectivement à atteindre, au prix d'efforts importants.

Sur l'ensemble de ces mesures, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

Parallèlement, la campagne de vaccination poursuit sa montée en puissance dans le Val-d'Oise. Au 7 avril au matin, 183 375 personnes ont été vaccinées dont 44 135 personnes ont reçues leur seconde injection. Les délais prescrits par la HAS pour la seconde injection sont de plus parfaitement respectés (21 jours pour les EHPAD, 28 jours dans les centres de vaccination).

Vingt centres de vaccination sont ouverts et actifs dans le département pour une capacité totale de 30 200 injections par semaine (Pfizer et Moderna exclusivement). Je vous informe également que de nombreux valdoisiens s'adressent à leur pharmacien pour se faire vacciner.

Enfin, la disponibilité d'un nouveau vaccin, Johnson&Johnson, est annoncée pour le 19 avril. Sa distribution est prévue, comme pour le vaccin Astrazénéca, via le réseau des pharmacies, des médecins de ville et des infirmiers.

Le « taux de couverture vaccinale », publié sur la plateforme « Géodes » de Santé Publique France met en évidence un très bon taux de vaccination dans le Val-d'Oise. À la date du 5 avril, plus de 71,1 % des personnes âgées de plus de 80 ans, 79,5 % des personnes âgées de 75 à 79 ans et déjà plus de 48,2 % des personnes âgées de plus de 70 ans sont déjà vaccinées. Ces taux de vaccination des personnes les plus fragiles et les plus exposées sont les meilleurs taux d'Île-de-France et comptent parmi les meilleurs de France.

Le Président de la République a également annoncé les prochaines phases de déploiement de la stratégie vaccinale. À compter du 16 avril, la vaccination sera ouverte aux personnes de 60 à 70 ans, puis à partir du 15 mai, aux personnes de 50 à 60 ans. Enfin, à partir de la mi-juin, les rendez-vous seront ouverts à l'ensemble des Françaises et Français de moins de 50 ans.

En parallèle, une stratégie de vaccination spécifique sera prévue pour les professions les plus exposées, notamment les enseignants et les forces de sécurité par exemple.

S'agissant du soutien à l'activité économique, l'action de l'État en matière d'activité partielle se poursuit avec un montant d'indemnités servi qui dépasse les 600 M€ dans le Val-d'Oise depuis le 30 mars 2020, soit 100 M€ de plus en deux mois. Au total ce sont 37 500 demandes d'activité partielle qui ont été reçues par les services de l'État. A cet égard, je vous informe de la création de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), issue de la fusion, depuis le 1^{er} avril, de l'UD-Directe et de la DDCS. Cette nouvelle direction des services de l'État dans le Val-d'Oise est désormais le point d'entrée pour les sujets économiques et sociaux.

La médiation départementale du crédit conserve un taux de succès de 53 % qui dépasse la moyenne régionale (50 %). Depuis mars 2020, 338 dossiers ont été déposés et 204 sont soldés, dont 107 avec une issue positive. Toutefois, une baisse sensible du nombre de saisines est observée en 2021, avec en moyenne 4 saisines par semaine contre 7 saisines hebdomadaires en 2020. A noter que le nombre de procédures collectives au Tribunal de Commerce de Pontoise restent très faibles, à hauteur de 30 % de l'activité normale sur le début de l'année 2021, du fait des différentes mesures de soutien gouvernementales conduites depuis le début de la crise sanitaire.

Concernant la situation de l'emploi, les indicateurs montrent une tendance favorable, avec une augmentation de 84 % des offres d'emploi en mars 2021 par rapport au mois de février. Cette dynamique se traduit par un rythme d'enregistrement de 500 offres par semaine, soit 2 000 nouvelles offres pour le seul mois de février. En outre, les types d'emplois proposés sont de nature durable et dans des secteurs diversifiés : services à la personne, commerce, services aux entreprises, BTP, transport-logistique-installation-maintenance, et industrie.

La tendance est également favorable concernant les inscriptions à Pôle emploi sur le premier trimestre, avec une baisse de 10 % par rapport à 2020. Cette dynamique est cohérente avec le faible nombre de plans de sauvegarde dans le département, dans le contexte de reconduction des aides de l'État. En revanche, les motifs d'inscription à Pôle emploi évoluent peu : il s'agit généralement de fins de CDD, de licenciements ou de recherche d'emploi dans le cadre d'un changement d'emploi ou d'un premier emploi.

Concernant le plan de relance en faveur de l'investissement des entreprises et des collectivités, plus de 200 millions d'euros ont d'ores et déjà été attribués au département, répartis entre les volets compétitivité, cohésion et écologie du plan.

Sur le volet compétitivité, la baisse des impôts de production représente à elle seule 141,9 M€ pour le Val-d'Oise, grâce à la baisse de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'une part, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) d'autre part (pour leurs établissements industriels évalués selon la méthode comptable). Toutes les entreprises redevables de la CVAE, ainsi que toutes les entreprises redevables de la CFE et de la TFPB au titre de leurs établissements industriels bénéficient automatiquement de ces mesures fiscales, sans démarche spécifique à réaliser.

A ces mesures s'ajoutent les projets financés dans le cadre des appels à projet pour les entreprises industrielles. Trois nouveaux projets ont ainsi été retenus au titre du fonds d'accélération des investissements industriels, pour un total de 15 projets sur les 48 déposés. Les aides apportées s'élèvent à 8,3 M€ pour un montant total d'investissement de 27,8 M€.

Toujours sur le volet compétitivité, des mesures spécifiques sont déployées au service du secteur de la culture. En Île-de-France, 408 M€ ont déjà été engagés en 2021 en faveur de projets culturels. Dans le Val-d'Oise une dizaine de cinémas sont accompagnés par le Centre national du cinéma (CNC), de même que 5 librairies par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Centre national du livre (CNL).

Concernant le volet cohésion, la mobilisation s'appuie sur la stratégie « la France une Chance, les entreprises du Val-d'Oise s'engagent ». En partenariat avec Pôle Emploi, le portail de l'égalité des chances ouvert le 19 mars et le mois de l'égalité des chances (15 avril au 12 mai) réserveront une place importante à l'apprentissage et au plan d'action en faveur des entreprises, des collectivités territoriales et du monde associatif pour atteindre les objectifs, notamment dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Par ailleurs, le bilan du Plan « 1 jeune, 1 solution » est particulièrement positif : plus de 3 200 jeunes valdoisiens ont ainsi bénéficié de cet accompagnement l'an dernier avec des aides cumulées de 18,7 M€. Cette année plus de 2 300 jeunes sont déjà intégrés aux dispositifs pour un accompagnement intensif vers l'emploi et la formation.

En outre, le gouvernement a récemment annoncé la prolongation de plusieurs aides liées à ce plan :

- Aide à l'embauche des jeunes (AEJ) : prolongation jusqu'au 31 mai 2021 dans la limite de 1,6 Smic.
- Aide exceptionnelle pour l'alternance : prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021, allant de 5 000 € pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans – en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation – à 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant de plus de 18 ans.
- Aide à l'embauche des travailleurs handicapés : prolongation jusqu'au 30 juin 2021.

L'actualité du volet écologie du plan de relance concerne le lancement prochain d'une quatrième phase de l'appel à projet sur les mobilités douces, dont les détails vous seront communiqués. Les services se tiennent disponibles pour vous accompagner sur les réponses aux différents appels à projet, notamment par le biais de l'adresse fonctionnelle suivante : pref.relance@val-doise.gouv.fr

Enfin, je vous rappelle que les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Archalement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN